SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS SDMIS

Mesdames les préfètes
de la région AURA et du Rhône
et détachée à la défense et la sécurité

Lyon 7ème arrondissement, le jeudi 21 mars 2024

Réf : 2024_07 2103

Objet : Demande pour l'obtention d'une entrevue auprès de vous afin d'échanger sur la prise en compte dans les meilleurs délais de l'exposition aux particules CMR des agents du SDMIS et leurs conditions d'emploi aggravants cette exposition. De l'application du *décret n°2015-1438 du 5 novembre 2015** au bénéfice des sapeurs-pompiers et personnels ATS.

Mesdames,

Nous nous présentons à vous, détentrices des pouvoirs de la République. En effet, en vos qualités de préfète, vous représentez l'État, autant pour faire appliquer les politiques publiques de l'exécutif que les Lois républicaines sur notre territoire. Notre organisation professionnelle n'a de cesse de solliciter l'administration sur les maladies et décès auxquelles sont confrontés les professionnels de l'urgence provoqués par leurs conditions d'emploi et d'exposition. À ce titre, nous avions même demandé à l'administration que vous soit dirigé une copie des échanges** (courriers) avec la direction du SDMIS.

En effet, le Syndicat Autonome du SDMIS (FA/SA SDMIS69) comme la plupart des organisations professionnelles alerte, la gouvernance sur plusieurs problématiques précises. Toutes en lien avec l'exposition, la contamination aux produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques auxquels sont confrontés les sapeurs-pompiers et personnels ATS au quotidien. Mais également sur les facteurs aggravants ces risques de contracter des maladies mortelles, comme les régimes de garde, le stress opérationnel et post traumatique. Le nombre de ces pathologies graves tels que le cancer, les maladies cardiovasculaires (...) et les décès précoces, sont, il nous semble, en augmentation au SDMIS.

SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS SDMIS

Quels éléments peuvent justifier que l'administration refuse la mise en place des mesures suivantes ? :

- Que l'ensemble des SPP bénéficient au même titre que les SPV de leurs données opérationnelles (typologies d'interventions, durées, affectations par postes, créneaux horaires…).
- Que nos anciens, SPP et PATS exposés au cours de leur carrière aux particules toxiques, soient informés de leurs droits par le service et qu'ils bénéficient enfin d'une attestation d'exposition ouvrant sur un suivi médical post professionnel/opérationnel (application - décret 2015*).
- Qu'une enquête soit lancée au SDMIS :
 - Sur le nombre de cas de cancers, de pathologies cardiaques, de dépressions et de stress post-traumatique. Ainsi que le nombre, l'âge et les causes de décès chez nos collègues actifs et retraités.
 - Pour la prise en compte des facteurs aggravants tels les régimes de gardes (aux atypicités multiples), la pénibilité, les effets physiologiques et psychologiques liés aux charges de travail, au sous-effectif et leurs conséquences sur l'exposition/la contamination. Afin que des solutions puissent être mises en place pour éliminer/limiter ces effets sur la santé des agents.
- Développer le volet de la prévention médicale grâce aux évolutions disponibles sur la recherche de cellules cancéreuses dans l'organisme, par analyses sanguines. Enfin, que le volet axé sur la prévention opérationnelle, par la démarche entreprise il y a maintenant un peu plus de 5 ans sur la Décontamination OPérationnelle Incendie (DécOPI), puisse être réévaluée/réétudiée sous le prisme de l'amélioration continue afin que de nouvelles applications opérationnelles soient portées.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à cette démarche positive et dans l'attente de votre réponse dans un délai convenable. Veuillez, Mesdames, agréer l'expression de notre plus profond respect.

Le Bureau :
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

* *basés sur l'application du décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015*

** 2024_03 2901 - DDMSIS - Accès aux données professionnelles - Prévention médicale - Prévention opérationnelle

SYNDICAT AUTONOME SDMIS 69 SPP-PATS
19 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7ème arrondissement
04 72 80 53 98
contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com